

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) recrute une

## PERSONNE DE CONFIANCE (H/F)

### FONCTION

Dans le cadre de sa politique de bien être au travail, l'ARES souhaite désigner une personne de confiance.

La personne de confiance est à l'écoute de tous les travailleurs, de manière confidentielle, dans le cadre de la prévention et la protection du personnel contre les risques psychosociaux au travail. Elle est soumise au secret professionnel.

La personne de confiance n'est ni juge, ni arbitre, ni psychothérapeute. Son rôle est d'accueillir et d'informer l'agent demandeur, d'analyser et d'évaluer avec lui sa situation et les alternatives possibles. Elle met en application la procédure interne en cas de souffrance émotionnelle au travail (conflit, harcèlement moral, etc.) en vigueur à l'ARES.

La personne de confiance conserve sa fonction actuelle au sein de l'ARES. Elle y joue un rôle d'intervenant de première ligne dans le cadre de la prévention et collabore avec le conseiller en prévention interne et le conseiller en prévention « aspects psychosociaux » du SEPPT, sous l'autorité de l'Administrateur.

La personne de confiance exerce sa fonction en toute autonomie et ne peut subir de préjudice en raison de ses activités en tant que personne de confiance.

La personne de confiance bénéficie d'une formation, qui doit être suivie dans les deux ans suivant sa désignation (sauf pour les candidats qui auraient déjà suivi la formation ad hoc).

La personne de confiance qui sera désigné au terme de cet appel sera amenée à travailler avec la personne de confiance déjà en place à l'ARES, l'institution ayant fait le choix, pour garantir une disponibilité et une offre de service optimale à ses collaborateurs, de nommer et former 2 personnes de confiance.

Les deux personnes de confiance seront libres de convenir ensemble des modalités de leur collaboration en vue d'une coordination harmonieuse et dans le meilleur intérêt du bien-être de tous les collaborateurs de l'ARES.

#### **Tâche 1 : Demande d'intervention psychosociale informelle :**

- » Réaliser une phase préalable qui consiste à prendre contact et à informer le membre du personnel à propos des différentes possibilités d'intervention ;
- » Chercher une solution par le biais d'entretiens avec la personne concernée, par une intervention auprès des autres personnes de l'organisation ou encore par une conciliation entre les personnes impliquées dans le cas où le travailleur choisit la voie informelle.

#### **Tâche 2 : Analyse des incidents :**

- » Transmettre au conseiller en prévention les données relatives aux incidents traités.

#### **Tâche 3 : Évaluation des mesures de prévention :**

- » Transmettre, par écrit et au moins une fois par an, au conseiller en prévention « aspects psychosociaux » les données des incidents.

#### **Tâche 4 : Analyse des risques :**

- » Participer à l'élaboration des procédures à suivre par le travailleur qui déclare être victime d'un risque psychosocial.

#### **Tâche 5 : Aide à la réalisation du rapport annuel :**

- » Fournir au conseiller en prévention du service interne les données nécessaires à la rédaction du rapport.

**Si vous souhaitez plus d'informations sur cette fonction, vous pouvez contacter une personne de référence ci-dessous :**

Olivier SOUMERYN-SCHMIT  
Directeur Affaires générales, budget et comptabilité  
[olivier.soumeryn@ares-ac.be](mailto:olivier.soumeryn@ares-ac.be)

Francis EKABA  
Correspondant en personnel  
[francis.ekaba@ares-ac.be](mailto:francis.ekaba@ares-ac.be)

## **CONDITIONS D'ACCÈS**

- » Être membre du personnel de l'ARES en CDI (ou chargé de mission) ;
- » La personne de confiance ne peut pas être :
  - » Membre du personnel de direction ;
  - » Déléguée de l'employeur au CCB ;
  - » Déléguée du personnel au CCB ;
  - » Membre de la délégation syndicale.

## **PROFIL**

### **COMPÉTENCES TECHNIQUES**

- » **Connaissance des dispositions légales :**
  - » Loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail modifiée par les lois du 10 janvier 2007 et du 28 février 2014 et ses arrêtés royaux d'exécution ;
- » **Connaissance des risques psychosociaux au travail ;**
- » **Techniques d'entretiens ;**

- » **Gestion des situations problématiques.**

## **COMPÉTENCES GÉNÉRIQUES**

- » Esprit d'analyse ;
- » Résoudre des problèmes ;
- » Bonne gestion du stress ;
- » Bonne communication orale et écrite ;
- » Agir de manière orientée service et recherche de solutions.

## **DIPLÔME REQUIS**

- » Tout diplôme ;
- » Attestation de participation à la formation de personne de confiance. **Si vous n'avez pas participé à cette formation, celle-ci devra être suivie dans les deux ans suivant l'entrée en fonction.**

## **COMMENT POSTULER ?**

- » Vous pouvez poser votre candidature jusqu'au **5 avril 2020 inclus** par mail à l'adresse : [recrutement@ares-ac.be](mailto:recrutement@ares-ac.be);
- » Pour être prise en considération, votre candidature à cette fonction devra nécessairement comporter une lettre de motivation ;
- » Le cas échéant, vous serez entendu(e) par le Conseil de direction qui procédera à la sélection ;
- » Au terme de cette sélection, l'agent retenu sera désigné par l'Administrateur après avoir reçu l'accord préalable de tous les membres représentant les travailleurs au sein du CCB.